

**RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES**

Rapport financier du Régime

31 décembre 2022

**RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES**

TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS	3 - 4
RAPPORT FINANCIER	
État de l'actif net disponible pour le service des prestations	5
État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations	6
Notes complémentaires	7 - 20

Amstutz Inc.

Comptables Professionnels Agréés

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Au comité de retraite du
RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES

Opinion - Nous avons effectué l'audit du rapport financier du RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES (le Régime), qui comprend l'état de l'actif net disponible pour le service des prestations au 31 décembre 2022 et l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations de l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Le rapport financier a été préparé par la direction sur la base des dispositions en matière d'information financière décrites dans le *Guide de la déclaration annuelle de renseignements 2022* publié par Retraite Québec relativement à la préparation d'un rapport financier en application de l'article 161 de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite (Québec)*.

Fondement de l'opinion - À notre avis, le rapport financier ci-joint donne, dans tous ses aspects significatifs, une image fidèle de l'actif net disponible pour le service des prestations du RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES au 31 décembre 2022 ainsi que de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux dispositions en matière d'information financière décrites dans le *Guide de la déclaration annuelle de renseignements 2022* publié par Retraite Québec relativement à la préparation d'un rapport financier en application de l'article 161 de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite (Québec)*.

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section "*Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit du rapport financier*" du présent rapport. Nous sommes indépendants du Régime conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des rapports financiers au Canada, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilité de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard du rapport financier - La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle du rapport financier sur la base des dispositions en matière d'information financière décrites dans le *Guide de la déclaration annuelle de renseignements 2022* publié par Retraite Québec relativement à la préparation d'un rapport financier en application de l'article 161 de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite (Québec)*, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'un rapport financier exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de la préparation du rapport financier, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Régime à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Régime ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Régime.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit du rapport financier - Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que le rapport financier pris dans son ensemble est exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie

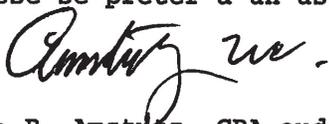
significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs du rapport financier prennent en se fondant sur ceux-ci. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que le rapport financier comporte des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en oeuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Régime;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Régime à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans le rapport financier au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Régime à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu du rapport financier, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si le rapport financier représente les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Référentiel comptable

Sans pour autant modifier notre opinion, nous attirons l'attention sur la note 2 du rapport financier, qui décrit le référentiel comptable appliqué. Le rapport financier a été préparé pour permettre aux administrateurs du RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES de se conformer aux exigences de Retraite Québec. En conséquence, il est possible que le rapport ne puisse se prêter à un usage autre.



Par: R. Amstutz, CPA auditeur
Le 20 juin 2023
Montréal, Québec
Permis No: A105202

**RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES
ÉTAT DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS
au 31 décembre 2022**

	<u>2 0 2 2</u>	<u>2 0 2 1</u>
ACTIF		
Courant		
Placements (note 4)		
Obligations	12 912 900 \$	13 444 722 \$
Obligations à long terme	8 339 856	8 523 542
Actions canadiennes	31 293 076	36 439 468
Actions mondiales	44 150 433	42 105 864
Équité d'infrastructure	16 636 966	6 057 333
Immobilier	22 375 492	19 506 785
	135 708 723	126 077 714
Créances		
Cotisations à recevoir des personnes participantes	1 648 870	1 283 471
Taxes de vente à recevoir	46 043	-
Subvention à recevoir	33 749	-
Autres	375	250
Frais payés d'avance	4 153	200
Encaisse	612 200	463 896
	138 054 113	127 825 531
Long terme		
Immobilisations (note 5)	320 284	338 519
	<u>138 374 397</u> \$	<u>128 164 050</u> \$
PASSIF		
Courant		
Charges à payer (note 6)	389 301 \$	362 472 \$
	389 301	362 472
ACTIF NET		
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS	<u>137 985 096</u> \$	<u>127 801 578</u> \$

Pour le Comité de retraite

....., administrateur

....., administrateur

Les notes complémentaires font partie intégrante du rapport financier.

RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES
ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET DISPONIBLE
POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS
exercice terminé le 31 décembre 2022

	<u>2 0 2 2</u>	<u>2 0 2 1</u>
AUGMENTATION DE L'ACTIF		
Cotisations des personnes participantes		
Patronales	10 904 932 \$	8 681 996 \$
Salariales		
Régulières	7 386 155	6 052 750
Volontaires	1 566 831	1 194 485
Rachat - employé	614 627	793 662
Rachat - employeur	<u>1 430 990</u>	<u>1 328 161</u>
	21 903 535	18 051 054
Revenus de placements	<u>(5 531 020)</u>	<u>15 163 212</u>
	<u>16 372 515</u>	<u>33 214 266</u>
DIMINUTION DE L'ACTIF		
Frais d'administration (note 7)	1 005 877	1 027 206
Frais de gestion des placements (note 8)	729 444	659 376
Frais bancaires	<u>8 357</u>	<u>5 021</u>
	1 743 678	1 691 603
Rentes	836 580	652 164
Remboursements	1 931 339	1 206 029
Transferts à d'autres régimes	<u>1 677 400</u>	<u>1 219 772</u>
	<u>6 188 997</u>	<u>4 769 568</u>
AUGMENTATION DE L'ACTIF NET	10 183 518	28 444 698
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS, au début de l'exercice	<u>127 801 578</u>	<u>99 356 880</u>
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS, à la fin de l'exercice	<u>137 985 096</u> \$	<u>127 801 578</u> \$

Les notes complémentaires font partie intégrante du rapport financier.

RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 décembre 2022

1. DESCRIPTION SOMMAIRE DU RÉGIME DE RETRAITE

Les renseignements suivants contiennent une description générale du Régime et sont extraits du Règlement qui le régit. Les lecteurs devront se référer au texte du Règlement s'ils désirent une information plus complète.

Généralités

Le Régime est entré en vigueur le 1er octobre 2008 et est un Régime interentreprises à prestations déterminées. Le Régime est institué par un regroupement de groupes communautaires et de femmes coordonné à l'origine par Relais-Femmes et le Centre de Formation Populaire.

Le Régime est enregistré selon la Loi sur les régimes complémentaires de retraite du Québec et est régi par les dispositions particulières de cette Loi et de la réglementation applicable aux Régimes de retraite par financement salarial. Le Régime est une fiducie de pension enregistrée au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada et il est exempté d'impôt.

Il vise à permettre la participation à un régime complémentaire de retraite à prestations déterminées pour les personnes salariées des groupes communautaires et de femmes, y inclus le secteur de l'économie sociale et des organismes sans but lucratif. La participation au Régime est facultative pour un employeur. Toutefois la participation des personnes salariées de cet employeur couvert par le Régime est obligatoire.

Cotisation patronale

La cotisation patronale est égale au pourcentage déterminé par l'employeur.

Cotisation salariale

La cotisation salariale de chacune des personnes participantes actives est égale au pourcentage déterminé par l'employeur, sous réserve des dispositions de la réglementation régissant les RRFS.

Admissibilité

Un employé peut adhérer au Régime le premier jour de travail de l'année suivant l'année civile au cours de laquelle il satisfait à l'une ou l'autre des conditions suivantes:

a) avoir reçu d'un ou de plusieurs employeurs participant au Régime une rémunération égale ou supérieure à 35% du maximum des gains admissibles; ou

b) avoir complété 700 heures de travail au service de ce ou ces employeurs.

Un employé doit adhérer au Régime dès qu'il satisfait à l'une ou l'autre des conditions suivantes:

a) un employé régulier doit adhérer trois mois après son embauche;

b) un employé participant déjà au Régime doit adhérer dès son embauche.

RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 décembre 2022

1. DESCRIPTION SOMMAIRE DU RÉGIME DE RETRAITE (suite)

Cotisations volontaires

Une personne participante active peut verser des cotisations volontaires suivant les modalités arrêtées par le Comité de retraite relativement à ses services courants, pourvu que le total de ces cotisations n'excède pas le maximum permis par la Loi de l'impôt sur le revenu. Ces sommes sont traitées distinctement des cotisations courantes.

Retraite normale

La date normale de retraite est le premier jour du mois qui coïncide avec ou qui suit le soixante-cinquième (65e) anniversaire de naissance de la personne participante.

Retraite anticipée

La personne participante peut prendre sa retraite avant la date normale de sa retraite, le premier jour de tout mois compris entre son cinquante-cinquième (55e) et son soixante-cinquième (65e) anniversaire de naissance.

Retraite ajournée

Lorsqu'une personne participante demeure à l'emploi de l'employeur après la date normale de sa retraite, elle peut continuer de cotiser au Régime jusqu'à l'âge maximal prévu dans la Loi de l'impôt sur le revenu et dans le Règlement pour le début du versement de sa rente.

Prestation de retraite

Le régime est un régime de type de salaire carrière. La rente annuelle est égale à 10% de la cotisation patronale et, le cas échéant, salariale, versée pendant la période de participation. Cette rente annuelle est égale au moindre:

a) du plafond des prestations déterminées au sens du Règlement de la Loi de l'impôt sur le revenu multiplié par le nombre d'années de participation, et

b) du produit de 2% de la rétribution moyenne indexée annualisée au sens du Règlement de la Loi de l'impôt sur le revenu par le nombre d'années de participation.

La forme normale de la rente est une rente viagère. Si la personne participante a un conjoint le jour où débute le service de la rente et que celui-ci ne renonce pas à une rente de conjoint survivant, la rente de retraite réduite actuariellement est payable durant la vie de la personne participante et il est prévu qu'à son décès, son conjoint reçoive 60% de la rente qui était payable à la personne participante.

Lorsqu'une personne participante meurt avant d'avoir pris sa retraite, la valeur des droits est versée à son conjoint ou, à défaut de conjoint admissible, à ses ayants droits, en tenant compte du taux de solvabilité du régime de retraite à la fin du trimestre précédent.

Incessibilité et insaisissabilité

Les cotisations, rentes et autres prestations payables en vertu du Régime sont incessibles et insaisissables.

Nonobstant le premier alinéa, lorsqu'il s'agit d'un partage survenant à l'occasion d'un divorce, d'une annulation de mariage ou d'une séparation entre conjoints et sous réserve des dispositions de toute législation applicable

RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 décembre 2022

1. DESCRIPTION SOMMAIRE DU RÉGIME DE RETRAITE (suite)

concernant les cessions de droits entre anciens conjoints, la personne participante peut céder à son ex-conjoint toute partie des montants accumulés dans son compte. Dans ce cas, le conjoint est réputé, quant à la partie cédée, avoir participé au régime et avoir mis fin à sa participation à la date d'exécution du partage.

Réserve pour indexation

Conformément à la législation, une réserve pour indexation est constituée et est égale à l'écart entre le passif actuariel calculé à partir d'une hypothèse de pleine indexation des rentes et crédits de rente jusqu'à concurrence de 4% par année et le passif actuariel non indexé. Cette réserve doit servir à créditer ou verser l'indexation pour la participation effectuée depuis le démarrage du Régime jusqu'à la date de la dernière évaluation actuarielle et ce, avant toute autre amélioration au Régime.

2. MODES DE PRÉSENTATION

Le présent rapport financier est établi conformément au référentiel comptable pour la préparation d'un rapport financier mentionné dans le *Guide de la déclaration annuelle de renseignements 2022* publié par Retraite Québec. Ce référentiel exige que le rapport financier soit préparé conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, à l'exception du fait que les engagements au titre du Régime en sont exclus. Cette notion est interprétée par la direction comme signifiant les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, sauf pour les éléments suivants relatifs aux obligations au titre des prestations de retraite:

- l'état de la situation financière exclut les obligations au titre des prestations de retraite et tout excédent ou déficit connexe. En conséquence, cet état doit s'intituler État de l'actif net disponible pour le service des prestations;

- l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite n'est pas présenté;

- l'information à fournir relativement aux obligations au titre des prestations de retraite n'est pas présentée.

En conséquence, le rapport financier ne vise pas à déterminer si l'actif net pour le service des prestations est suffisant pour satisfaire aux obligations actuarielles du Régime au titre des prestations de retraite. Pour établir les méthodes comptables qui ne concernent pas le portefeuille de placements et les passifs connexes, la caisse du Régime se conforme aux Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé.

De plus, le rapport financier est basé sur l'hypothèse de la continuité des activités. Il présente la situation financière globale de la caisse du Régime, ce dernier étant considéré comme une entité distincte, indépendante du promoteur et des personnes participantes. Il est préparé dans le but d'aider les personnes participantes et autres personnes intéressées à prendre connaissance des activités de la caisse du Régime au cours de l'exercice. Cependant, il ne rend pas compte des besoins de capitalisation du Régime, ni de la sécurité des prestations pour les personnes participantes considérées individuellement.

RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 décembre 2022

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Estimations comptables

Pour dresser le rapport financier, le Comité de retraite doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans le rapport financier et les notes y afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que le Comité de retraite possède des événements en cours et sur les mesures que le Régime pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Placements

Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de transaction, soit la date à laquelle le régime de retraite devient partie aux dispositions contractuelles des acquisitions et cessions de placements.

Les placements et les passifs connexes sont comptabilisés à leur juste valeur. Les variations de la juste valeur des placements et des passifs connexes comprennent les gains et pertes réalisés et non réalisés.

Obligations au titre des prestations de retraite

Le présent rapport est un référentiel d'information financière sans obligations au titre des prestations de retraite.

Revenus de placements

Les revenus provenant de la participation au revenu net de fonds communs de placement sont constatés au moment de leur distribution.

Prestations

Les prestations de retraite versées à des personnes participantes ou autres sont constatées selon la méthode de la comptabilité d'exercice, c'est-à-dire à la date où elles sont payables.

Remboursements

Les montants à rembourser par suite du départ ou du décès de personnes participantes sont comptabilisés lorsque les demandes de remboursements sont déposées par les personnes participantes et, dans le cas du décès de personnes participantes, lorsqu'il a été déterminé qu'aucune rente n'est payable au conjoint ou que les prestations devant être versées n'atteignent pas la totalité des cotisations versées.

Transferts

Les montants reçus ou transférés en vertu d'ententes de transférabilité sont comptabilisés lorsque les demandes de transfert sont déposées par les personnes participantes et que les montants sont établis par les actuaires des parties concernées.

Impôts sur le revenu

Le régime de retraite est une fiducie de pension enregistrée au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu et il est exempté d'impôts.

RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 décembre 2022

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Justes valeurs

(i) Placements

Les placements sont regroupés selon la hiérarchie des évaluations à la juste valeur. Cette hiérarchie classe les placements en trois niveaux selon l'importance des données utilisées pour l'évaluation de la juste valeur des placements. La hiérarchie des évaluations à la juste valeur se compose des niveaux suivants:

Niveau 1 - évaluation fondée sur les prix (non rajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques;

Niveau 2 - techniques d'évaluation fondées sur des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des dérivés de prix);

Niveau 3 - techniques d'évaluation fondées sur une part importante de données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables).

La hiérarchie qui s'applique dans le cadre de la détermination de la juste valeur exige l'utilisation de données observables sur le marché chaque fois que de telles données existent. Un instrument financier est classé au niveau le plus bas de la hiérarchie pour lequel une donnée importante a été prise en compte dans l'évaluation de la juste valeur.

Les placements sont évalués à leur juste valeur de la façon suivante:

La juste valeur des unités de fonds communs d'obligations et d'actions est déterminée à partir de la valeur de l'actif net soumis par chacun des gestionnaires et administrateurs de ces fonds.

(ii) Autres

La juste valeur des créances et des charges à payer se rapprochent de leur valeur comptable en raison de leur échéance à court terme. Les justes valeurs sont fondées sur des estimations, donc il ne faut pas les interpréter comme réalisables même si les instruments étaient réglés immédiatement.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile estimative respective selon la méthode d'amortissement et aux taux indiqués ci-dessous:

Bâtiment	4%	dégressif
Meubles et équipements	20%	dégressif
Matériel informatique	30%	dégressif

RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 décembre 2022

4. PLACEMENTS

Les objectifs de placements visent à optimiser les rendements du Régime tout en assurant un niveau de risque approprié, considérant que celui-ci est assumé par les membres participants. La gestion du portefeuille du Régime est confiée à des gestionnaires qui ont la responsabilité de gérer les placements dans le cadre de mandats spécialisés en respectant la politique de placement adoptée par le Comité de retraite. Cette politique de placement est révisée minimalement aux cinq ans.

Le Comité de retraite s'est fixé deux principaux objectifs en ce qui concerne le rendement à obtenir de la Caisse. Le premier est que l'actif du Régime soit suffisant pour assurer le versement des rentes de retraite promises et permettre de constituer la réserve pour indexation afin de pouvoir verser l'indexation des rentes et crédits de rente. Le second est que ce rendement permette de stabiliser le taux de cotisation ou minimise la probabilité de devoir l'augmenter et, si ce taux devait malgré tout être augmenté, qu'il minimise l'amplitude de l'augmentation nécessaire.

Gestion des risques

Crédit

La concentration du risque de crédit existe lorsqu'une portion significative du portefeuille est investie dans des titres ayant des caractéristiques similaires ou obéissant à des variations semblables, reliées aux conditions économiques ou politiques.

L'ensemble des actifs financiers soumis à ce risque de crédit représente 2 462 995\$ et est composé d'obligations corporatives et accessoirement de titres adossés à l'intérieur de fonds obligataires.

Devises

Le Régime effectue des placements en devises par l'entremise de fonds communs de placement et une proportion de ces fonds est investie en monnaie étrangère. Le Régime est conséquemment exposé à des risques découlant des variations des taux de change.

Taux d'intérêt

Risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Les fluctuations à court terme des taux d'intérêt nominaux et réels influent sur la valeur de l'actif du Régime. Les obligations au titre du Régime sont exposées aux fluctuations des taux d'intérêt à long terme.

Au 31 décembre 2022, tout mouvement des taux d'intérêt de 1% aurait un effet inverse de 7,20% (10,03% en 2021) sur la valeur du portefeuille obligataire, soit environ 1 530 723\$.

RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 décembre 2022

4. PLACEMENTS (suite)

Le taux d'intérêt courant (revenu du coupon/valeur comptable) sur le portefeuille obligataire canadien est de 3,35% au 31 décembre 2022 (5,10% en 2021).

Diversification

La diversification entre les catégories d'actifs est obtenue à l'aide de dispositions relatives aux choix des classes d'actifs et des fonds choisis et aux dispositions prévues dans les politiques de placements sous-jacents à ces fonds. En général, les dispositions prévoient que:

- les obligations sont diversifiées par échéance et celles qui ne sont ni émises ni garanties par le gouvernement du Canada ou d'une province canadienne sont également diversifiées par émetteur;
- les actions canadiennes et étrangères sont diversifiées par titre et par secteur économique. Les actions étrangères sont également diversifiées géographiquement;
- les actifs immobiliers canadiens sont diversifiés par région et par type d'immobilier;
- les sources de valeur ajoutée sont diversifiées;
- les produits de gestion qui tendent à mieux protéger le capital dans un environnement de marché baissier sont favorisés.

D'autres risques de diversification, de crédit, de devises, de liquidité et de taux d'intérêt sont décrits, lorsque pertinent, dans chacune des catégories d'actif de la présente note.

Frais de gestion

En ce qui a trait au fonds de fonds en immobilier UBS C-GREFS, des frais sont prélevés directement par les gestionnaires des fonds sous-jacents et, pour l'année 2022, ces frais implicites s'élevaient à 0,69% (0,68% en 2021) pour les frais de gestion et à 0,34% (0,13% en 2021) pour les frais liés à la performance par rapport aux actifs dans ce fonds. Ces frais représentent un montant de 102 957\$ pour l'année 2022 (98 980\$ en 2021), soit 0,077% de l'actif moyen du régime pour l'année 2022 (0,109% en 2021).

**RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 décembre 2022**

4. PLACEMENTS (suite)

Fonds d'obligations (15,6% des placements)

Ventilation des obligations par type d'émetteur :

	2022			2021		
	FTSE TMX		Juste Valeur	FTSE TMX		Juste Valeur
	33,3% L.T.+ 66,7% Univers	% de la catégorie		33,3% L.T.+ 66,7% Univers	% de la catégorie	
Encaisse	0,0	1,5	318 921 \$	3,3	723 630 \$	
Obligations canadiennes						
Obligations fédérales	30,5	4,9	1 034 196	14,4	3 163 434	
Obligations provinciales	41,9	13,2	2 805 524	31,3	6 872 002	
Obligations municipales	2,4	1,2	252 870	3,0	649 026	
Obligations corporatives	25,2	11,5	2 435 116	28,5	6 264 379	
Hypothèques et prêts à long terme	0,0	27,3	5 816 619	14,1	3 098 204	
Émetteurs étrangers	0,0	16,8	3 568 744	5,4	1 190 911	
Sociétés en commandites	0,0	23,1	4 907 897	0,0	-	
Infrastructure	0,0	0,0	-	0,0	5 274	
Émetteurs adossés et fonds sous-jacents	0,0	0,5	112 869	0,0	1 404	
Total	100,0	100,0	21 252 756 \$	100,0	21 968 264 \$	

Ventilation des obligations par échéance :

	2022			2021		
	FTSE TMX		Juste Valeur	FTSE TMX		Juste Valeur
	33,3% L.T.+ 66,7% Univers	% de la catégorie		33,3% L.T.+ 66,7% Univers	% de la catégorie	
Moins de 5 ans	26,1	54,1	11 488 293 \$	27,3	5 987 923 \$	
5 à 10 ans	18,0	18,2	3 879 642	26,9	5 911 920	
Plus de 10 ans	55,9	27,7	5 884 821	45,8	10 068 421	
Total	100,0	100,0	21 252 756 \$	100,0	21 968 264 \$	

Ventilation des obligations par cote de crédit :

	2022			2021		
	FTSE TMX		Juste Valeur	FTSE TMX		Juste Valeur
	33,3% L.T.+ 66,7% Univers	% de la catégorie		33,3% L.T.+ 66,7% Univers	% de la catégorie	
AAA	29,3	8,6	1 828 112 \$	15,8	3 446 548 \$	
AA	42,6	11,9	2 521 840	27,0	5 930 947	
A	17,1	35,2	7 489 115	24,9	5 479 802	
BBB	11,0	8,7	1 843 264	11,9	2 622 751	
BB	0,0	4,1	876 800	2,7	594 298	
B	0,0	0,2	38 131	0,5	104 526	
Aucune notation	0,0	31,3	6 655 494	17,2	3 789 392	
Total	100,0	100,0	21 252 756 \$	100,0	21 968 264 \$	

**RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DES GROUPE COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 décembre 2022**

4. PLACEMENTS (suite)

Fonds d'actions

Fonds d'actions canadiennes et mondiales (55,6% des placements).

Ventilation des fonds selon le type de mandats:

	2022		2021	
	% de la catégorie	Juste Valeur	% de la catégorie	Juste Valeur
Fonds d'actions canadiennes	23,1	31 293 076 \$	28,9	36 439 468 \$
Fonds d'actions mondiales	32,5	44 150 433	33,4	42 105 864
Total - Fonds d'actions	55,6	75 443 509 \$	62,3	78 545 332 \$

Sans la prise en compte du fait que le Fonds effectue une gestion active, tout mouvement de l'indice boursier canadien S&P/TSX et de l'indice boursier MSCI Monde de 1% aurait respectivement un effet de 227 907\$ et de 370 877\$ sur l'augmentation (diminution) totale de l'actif net disponible pour le service des prestations (respectivement de 265 392\$ et de 353 702\$ en 2021)

i) Fonds d'actions canadiennes (23,1% des placements).

Ventilation des actions canadiennes par secteur:

	2022			2021		
	S&P/TSX	% de la catégorie	Juste Valeur	% de la catégorie	Juste Valeur	
Encaisse	0,0	2,5	794 709 \$	1,4	493 676	\$
Services financiers	30,9	24,5	7 683 903	25,1	9 154 051	
Énergie	18,5	7,8	2 433 873	5,0	1 829 204	
Services publics	0,0	0,0	-	3,0	1 104 899	
Produits industriels	13,2	22,3	6 994 449	20,4	7 436 593	
Matières premières	11,8	8,8	2 746 910	10,1	3 668 550	
Technologies de l'information	5,5	12,2	3 809 598	13,6	4 961 763	
Consommation discrétionnaire	3,6	8,9	2 789 168	8,3	3 030 267	
Consommation - produits de base	4,2	8,7	2 714 290	7,1	2 592 271	
Services de télécommunications	4,9	1,9	584 731	1,3	483 470	
Services aux collectivités	4,5	0,5	148 298	1,7	612 949	
Immobilier	2,5	1,9	593 147	3,0	1 071 775	
Santé	0,4	0,0	-	0,0	-	
Total	100,0	100,0	31 293 076 \$	100,0	36 439 468 \$	

**RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 décembre 2022**

4. PLACEMENTS (suite)

ii) Fonds d'actions mondiales (32,5% des placements).

Ventilation des actions mondiales par secteur:

	2022			2021		
	MSCI	% de la	Juste Valeur	% de la	Juste Valeur	
	Monde	catégorie		catégorie		
Encaisse	0,0	0,8	342 590	1,1	447 382	
Services financiers	14,2	13,3	5 853 670	12,3	5 163 197	
Énergie	5,7	0,2	81 168	0,6	240 323	
Services publics	3,2	0,8	333 173	1,8	776 714	
Produits industriels	10,7	11,9	5 266 825	9,7	4 072 327	
Matières premières	4,5	3,2	1 413 043	3,5	1 473 412	
Technologies de l'information	20,2	19,7	8 684 816	24,2	10 221 778	
Consommation discrétionnaire	10,0	12,2	5 376 091	10,0	4 229 644	
Consommation - produits de base	7,9	9,5	4 200 313	9,2	3 860 567	
Services de télécommunications	6,4	7,1	3 164 362	8,1	3 391 734	
Immobilier	2,7	0,9	398 236	1,3	535 906	
Loisirs	0,0	2,1	945 649	2,1	902 699	
Produits et services spéciaux	0,0	2,4	1 055 289	1,6	673 856	
Santé	14,5	15,9	7 035 208	14,5	6 116 325	
Total	100,0	100,0	44 150 433	100,0	42 105 864	

Ventilation des actions mondiales par région/pays:

	2022			2021		
	MSCI	% de la	Juste Valeur	% de la	Juste Valeur	
	Monde	catégorie		catégorie		
Encaisse	0,0	0,8	342 590	1,1	447 382	
Canada	3,4	2,7	1 200 045	2,8	1 164 584	
États-Unis	68,0	52,8	23 316 424	51,5	21 743 383	
Europe (incluant Royaume-Uni)	18,7	17,6	7 757 079	18,6	7 817 923	
Japon	6,3	6,4	2 831 262	6,6	2 796 484	
Bassin du Pacifique (ex Japon)	3,6	4,7	2 053 026	4,6	1 920 501	
Pays émergents	0,0	15,0	6 650 007	14,8	6 215 607	
Total	100,0	100,0	44 150 433	100,0	42 105 864	

**RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 décembre 2022**

4. PLACEMENTS (suite)

Ventilation des actions mondiales par devises:

	2022			2021		
	MSCI	% de la	Juste Valeur	% de la	Juste Valeur	
	Monde	catégorie		catégorie		
Dollar canadien	3,4	3,5	1 542 635 \$	3,9	1 611 966 \$	
Dollar américain	68,0	52,8	23 316 424	51,5	21 743 383	
Euro	14,3	10,6	4 690 788	10,7	4 512 186	
Livre Sterling	4,4	5,2	2 269 763	5,6	2 338 398	
Yen	6,3	6,4	2 831 262	6,6	2 796 484	
Autres	3,6	21,5	9 499 561	21,7	9 103 447	
Total	100,0	100,0	44 150 433 \$	100,0	42 105 864 \$	

Tout mouvement de 1% du dollar canadien aurait les effets suivants sur les placements libellés en devises étrangères et sur l'augmentation totale de l'actif net disponible pour le service des prestations au 31 décembre:

	2022	2021
Devises		
Dollar américain	233 164 \$	217 434 \$
Euro	46 908 \$	45 122 \$
Livre Sterling	22 698 \$	23 384 \$
Yen	28 313 \$	27 965 \$
Autres	94 996 \$	91 034 \$

Fonds immobilier (16,5% des placements)

	2022		2021	
	% de la caisse	Juste Valeur	% de la caisse	Juste Valeur
Fonds immobilier	16,5	22 375 492 \$	15,5	19 506 785 \$

Fonds d'équité d'infrastructure (12,3% des placements)

	2022		2021	
	% de la caisse	Juste Valeur	% de la caisse	Juste Valeur
Fonds d'équité d'infrastructure	12,3	16 636 966 \$	4,8	6 057 333 \$

Structure en capital du Fonds selon leur valeur:

	2022
	%
Équité	84,4
Dette	15,6
Total	100,0

**RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 décembre 2022**

4. PLACEMENTS (suite)

Le fonds d'équité d'infrastructure et le fonds immobilier comprennent des placements qui sont évalués au 30 septembre 2022. Ainsi, la valeur des placements est surévaluée au 31 décembre 2022. L'impact sur les différents fonds est le suivant:

Fonds d'équité d'infrastructure	197 872 \$
Fonds immobilier	<u>(363 235)</u>
	<u>(165 363) \$</u>

Le rapport financier au 31 décembre 2023 tiendra compte de cette diminution de la juste valeur des placements.

5. IMMOBILISATIONS

		<u>2 0 2 2</u>	<u>2 0 2 1</u>
	<u>Coût</u>	<u>Amortissement cumulé</u>	<u>Valeur nette</u>
Terrain	45 300 \$	-	45 300 \$
Bâtiment	404 673	139 390	265 283
Meubles et équipements	22 062	14 061	8 001
Matériel informatique	<u>4 193</u>	<u>2 493</u>	<u>1 700</u>
	<u>476 228 \$</u>	<u>155 944 \$</u>	<u>320 284 \$</u>

6. CHARGES À PAYER

	<u>2 0 2 2</u>	<u>2 0 2 1</u>
Fournisseurs et frais courus	306 762 \$	301 146 \$
Sommes dues à l'État	58 602	40 232
Vacances à payer	<u>23 937</u>	<u>21 094</u>
	<u>389 301 \$</u>	<u>362 472 \$</u>

7. FRAIS D'ADMINISTRATION

	<u>2 0 2 2</u>	<u>2 0 2 1</u>
Salaires et charges sociales	412 163 \$	405 058 \$
Honoraires		
Actuaires	452 735	410 252
Autres	30 412	15 574
Dépenses de bureau	69 895	67 210
Déplacements et représentation	14 666	3 625
Frais d'enregistrement	121 708	99 819
Formation	19 523	7 714
Assurances - comité	32 388	30 319
Amortissement	<u>26 541</u>	<u>28 881</u>
	1 180 031	1 068 452
Subventions et autres revenus	<u>(174 154)</u>	<u>(41 246)</u>
	<u>1 005 877 \$</u>	<u>1 027 206 \$</u>

**RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 décembre 2022**

8. FRAIS DE GESTION DES PLACEMENTS	<u>2 0 2 2</u>	<u>2 0 2 1</u>
Frais et honoraires des gestionnaires	591 713 \$	534 297 \$
Honoraires		
Gardien de valeurs	33 462	30 888
PBI - conseils en placements	94 746	85 356
Assurances - responsabilité fiduciaire	<u>9 523</u>	<u>8 835</u>
	<u>729 444 \$</u>	<u>659 376 \$</u>

Voir commentaire sur les "Frais de gestion" à la note 4, page 13.

9. RÉGIME DE RETRAITE

Les employées contribuent à ce régime de retraite (le RRFS-GCF) à prestations déterminées interentreprises de type salaire carrière. Il s'agit d'un régime de retraite par financement salarial visé par le Règlement sur la soustraction de certaines catégories de régimes de retraite à l'application de dispositions de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite, RLRQ c R-15.1,r.7 et dispositions accessoires.

Le régime garantit le versement des rentes promises. La charge pour l'employeur pour ce type de régime se limite à verser les cotisations convenues. Au cours de l'exercice, les cotisations ont été de 6,0% des salaires cotisables pour une charge de retraite de 18 329\$ (2021 - 15 471\$).

10. INFORMATIONS À FOURNIR SUR LE CAPITAL

Le régime de retraite définit son capital comme étant l'excédent (le déficit) de l'actif net disponible pour le service des prestations par rapport aux obligations au titre des prestations de retraite.

Les objectifs du régime de retraite en matière de gestion du capital sont, entre autres, d'investir les actifs sous gestion selon la politique de placement en vigueur, et ce, en maintenant des niveaux suffisants de liquidités afin d'acquitter ses obligations courantes. De plus, le régime de retraite a pour objectif de garantir la capitalisation intégrale des prestations à long terme.

Le régime est soumis à la "Loi sur les régimes complémentaires de retraite" qui exige qu'un régime de retraite dépose une évaluation actuarielle visant à déterminer la situation de capitalisation du régime de retraite au plus tard à la date de la dernière fin d'exercice financier du régime se situant dans les 3 ans qui suivent la date de la dernière évaluation actuarielle complète du régime.

L'évaluation actuarielle complète la plus récente a été effectuée au 31 décembre 2021, a été publiée le 20 septembre 2022 et a été déposée auprès de Retraite Québec. La prochaine évaluation actuarielle complète doit être effectuée au plus tard en date du 31 décembre 2024.

La valeur actuarielle de l'actif du régime de retraite servant à déterminer la situation financière selon l'approche de capitalisation est fondée sur la juste valeur des placements ajustée pour tenir compte des montants à payer et à recevoir du régime de retraite.
